

## Procès-Verbal

### Séance du 11 octobre 2024

L'an 2024 et le 11 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Germain-des-Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. DURAND Etienne, Maire.

**Présents** : M. DURAND Etienne, Maire, Mmes : BRANSARD Marie-Claire, DENIS Christelle, GALLIENNE Josette, GALLIOT Marie-Ange, MOREIRA Nathalie, MM : CHAMBRIN Hugues, GITTON Romain, GUILLEMEAU Aurélien, LEMAIN Bastien, SAJOT Benoît

**Excusés ayant donné procuration** : MM : MARIE Philippe à M. LEMAIN Bastien,  
TRAMUNT Yannick à M. GUILLEMEAU Aurélien

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 07/10/2024

**Date d'affichage** : 07/10/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond  
le :  
et publication ou notification  
du :

**A été nommée secrétaire** : Mme BRANSARD Marie-Claire

#### **Objet des délibérations**

- Participation sur Contrats Prévoyance et Mutuelle – 2024\_019
- Participation aux Centres de Loisirs pour les familles – 2024\_020
- ONF – Programmation 2025 – 2024\_021
- Avenant à la convention avec Ansamble (cantine) – 2024\_022A
- Tarifs de la cantine appliqués au 1<sup>er</sup> novembre 2024 – 2024\_022
- Contrats des logiciels métiers Berger-Levrault – 2024\_023
- Cession de bail de terrains communaux – 2024\_024
- Travaux d'électricité aux vestiaires – 2024\_025

### Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2024

Chaque membre du conseil municipal a reçu par message électronique le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2024.

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### Participation sur Contrat Prévoyance et Mutuelle

Réf : 2024\_019

Par délibérations n°2022\_041 et 2022\_042 du 2 décembre 2022, la collectivité a adhéré à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé ».

Le conseil avait fixé les montants des participations qui s'élevaient à 5 euros mensuels par personne pour chaque risque.

La protection sociale complémentaire a été réformée par l'ordonnance du n°2021-175 du 17 février 2021. Cette réforme introduit une obligation de participation pour l'employeur :

- À compter du **1er janvier 2025** pour le risque **prévoyance**, pour un montant minimum de 7€ en labellisation ou en contrat groupe.

- À compter du **1er janvier 2026** pour le risque **santé**, pour un montant minimum de 15€.

Dans ces conditions et vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 octobre dernier, M. le Maire propose de réévaluer le montant des participations dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

- en ce qui concerne le risque prévoyance, le montant de 10 euros par mois et par agent dans la limite de la cotisation payée par l'agent,
- en ce qui concerne le risque santé, le montant de 15 euros par mois et par agent dans la limite de la cotisation payée par l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité la revalorisation de la participation employeur pour les risques « Prévoyance » à 10 euros et « Santé » à 15 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Participation aux Centre de Loisirs pour les familles

Réf : 2024\_020

La commune ne disposant pas de Centre de loisirs, M. le Maire propose d'attribuer une aide aux familles résidant à Saint-Germain-des-Bois qui ont recours aux Centres de Loisirs de Dun-sur-Auron et de Levet-Venesmes (Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher) avec une participation de 5 euros par jour et par enfant, dans la limite de 80 euros annuels par enfant.

Elle sera versée directement aux familles sur présentation de justificatif de paiement du Centre de Loisirs et d'attestation pour les aides d'autres partenaires.

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité la proposition présentée par M. le Maire.

## ONF - Programmation 2025

Réf : 2024\_021

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre de Mme Caroline PAYSSÉ de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2025 en forêt communale relevant du régime forestier.

### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire <sup>2</sup>	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
13	RCV	45	5.18	Oui	Proposition : Refus	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**Proposition de refus :** Après échanges avec l'Office National des Forêts, la parcelle 13 sera regroupée avec la parcelle 8 pour le martelage des bois d'œuvre et sera reporté ultérieurement (2026) afin d'avoir un volume optimal pour favoriser une vente de bois d'œuvre. Le caractère du martelage sera probablement d'ordre sanitaire. Pour mémoire, les cloisonnements de la parcelle 13 ont été ouverts sur la saison 2023-2024. De ce fait, la position de l'ONF de relevé de couverts n'est pas souhaité par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré refuse à l'unanimité l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus.

### Avenant à la convention avec Ansamble (cantine)

Réf : 2024\_022A

M. le Maire informe le conseil municipal du courrier d'Ansamble concernant les conditions tarifaires suite à une révision des prix au 1<sup>er</sup> septembre 2024, repoussée au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Le coût des repas pour les enfants passe de 3.383 € HT à 3.538 € HT (3.73 € TTC) et pour les adultes de 3.839 € HT à 4.014 € HT (4.23 € TTC).

<sup>1</sup> Nature de la coupe : RCV Relevé de Couverts, AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, REG Régénération SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité, cette révision de prix.

### Tarifs de la cantine appliqués au 1<sup>er</sup> novembre 2024

Réf : 2024\_022

Monsieur le Maire propose que suite à la révision des prix de la restauration appliquée par ANSAMBLE les tarifs soient modifiés comme suit :

- 1 enfant ou deux enfants : 3.56 €
- 3 enfants : 1<sup>er</sup> enfant : 3.56 €, 2<sup>ème</sup> enfant : 3.12 €, 3<sup>ème</sup> enfant : 2.73 €
- Adultes (professeur des écoles, ATSEM, etc...) : 4.23 €

M. le Maire rappelle que le tarif payé pour les enfants est inférieur (3.56 € TTC) au coût facturé par ANSAMBLE à la collectivité (3.73 € TTC) suite à la prise en charge par la commune du surcoût lié à la loi EGALIM.

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité les tarifs proposés.

### Contrats des logiciels métiers Berger-Levrault

Réf : 2024\_023

- Renouvellement des contrats d'acquisition de logiciels et de prestation de services

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la période triennale du contrat informatique (logiciels et prestations de service) de la mairie arrive à échéance le 14 octobre 2024.

La société Berger-Levrault propose de renouveler le contrat pour une période de 3 ans à compter du 15 octobre 2024. Le contrat porte sur un pack comprenant de nombreux modules de Berger-Levrault.

Le coût annuel s'élève à 2 780.00 € HT (2 502.00 € HT pour la cession du droit d'utilisation des logiciels et 278.00 € HT pour la maintenance, formation et assistance).

Il est par ailleurs nécessaire de renouveler le contrat Données Sociales/RH qui arrive à échéance le 31 octobre 2024 pour une période de 3 ans.

Le coût annuel de la redevance s'élève à 65.81 € HT.

- Contrat pour le logiciel BL.enfance

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logiciel FACFAM, qui permet la gestion des services périscolaires, ne sera plus commercialisé au 31/12/2024 par Berger-Levrault, dans le pack des logiciels.

Il convient donc de migrer vers le logiciel BL.enfance, qui apportera de nouvelles évolutions et un nouveau mode d'utilisation.

Berger-Levrault propose un contrat de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une utilisation de 990.00 € HT annuels, ainsi qu'une prestation initiale de 600.00 € HT (installation, paramétrage).

La mise en place de ce nouveau logiciel s'élèvera donc à 1 590.00 € HT (installation, paramétrage et formation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- . le renouvellement des 2 contrats,
- . la proposition de l'entreprise Berger Levrault relative à la migration vers le nouveau logiciel Enfance,
- . et autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférant.

### Cession de bail de terrains communaux

Réf : 2024\_024

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. DELHOMME Jean-François faisant part de sa cessation d'activité agricole au 31 décembre 2024 et demandant la cession de son bail avec la commune au profit de son fils DELHOMME Frédéric.

Le bail à compter du 11 novembre 2018 pour une durée de 9 ans, signé le 11 mars 2019 porte sur 7 parcelles de 1<sup>ère</sup> catégorie (7.0585 ha) et sur 7 parcelles de 2<sup>nd</sup>e catégorie (8.9603 ha) soit une surface totale de 16 ha 01 a 88 ca.

Deux cas peuvent se présenter :

- Soit la commune accepte la cession du bail et Frédéric DELHOMME deviendra fermier à la place de son père,
- Soit la commune refuse la cession et souhaite la conclusion d'un nouveau bail en laissant la possibilité à tout preneur de candidater.

Monsieur le Maire informe le conseil que ce dossier a été examiné par la commission communale des marais, de l'urbanisme et environnement en date du 10 octobre dernier. Les membres ont proposé d'accepter la cession du bail de M. DELHOMME Jean-François au profit de son fils DELHOMME Frédéric.

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité la cession du bail et autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cette cession.

### Travaux d'électricité aux vestiaires

Réf : 2024\_025

Des aménagements sont à prévoir concernant la réhabilitation des vestiaires et notamment le raccordement à l'électricité, puisque les vestiaires ne disposent pas actuellement de compteur spécifique.

C'est pourquoi M. le Maire a demandé un devis à ENEDIS concernant le raccordement à son réseau et des devis à la SAS DEUSS pour l'installation électrique et la réalisation d'une tranchée pour permettre le passage du fourreau et le câble d'alimentation.

Le devis d'ENEDIS accompagnant l'offre de raccordement à signer s'élève à 1 382.40 HT soit 1 658.88 € TTC.

La SAS DEUSS a réalisé 2 devis. Le premier intègre le raccordement, les contrôles obligatoires et la mise en place d'un chauffe-eau pour un montant de 5 150.50 € HT. Le second correspond à la mise aux normes de sécurité électrique des vestiaires pour 978.00 € HT. Le total est de 6 128.50 € HT, soit 7 354.20 € TTC maximum.

M. le Maire indique que seulement 5 000 € ayant été mis au budget au chapitre 20 des investissements pour l'opération n°68 des Vestiaires, un transfert du chapitre 21 sera réalisé pour couvrir la totalité des dépenses.

Ce dossier a été présenté lors de la Commission Communale des bâtiments du 6 septembre 2024.

Après avoir délibéré, le conseil décide à la majorité (10 Pour, 1 abstention : M. GITTON, 2 Contre : MM LEMAIN et MARIE) d'accepter les travaux présentés et autorise M. le Maire à signer les différents documents et devis concernés.

### Informations et questions diverses

- Les rapports concernant l'eau et l'assainissement seront présentés lors du prochain Conseil Municipal.
- L'Assemblée de l'ADMR a eu lieu au mois de mai-juin dernier
- SIRS (Syndicat de Transport Scolaire) : lors de la dernière réunion il a été voté la résiliation de la délégation partielle de la compétence transports scolaires de la Région au SIRS, la majorité des communes ne souhaitant pas participer financièrement.

M. le Maire donne les informations suivantes :

- Ordures Ménagères : Concernant les bio déchets des composteurs individuels seront proposés par la CDC du Dunois et 3 composteurs partagés seront installés à Dun-Sur-Auron.

Les passages de collecte pour les ordures ménagères auront lieu une semaine sur 2 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Une communication sera faite à ce sujet.

- Fibre : 50% des foyers sont raccordés à la fibre sur la commune.
- Maison Pelecha à Barantheaume : le cabinet notarial s'occupant de cette maison propose sa vente pour 1 € symbolique.
- Eclairage Public : suite aux travaux la commune a bénéficié de 10 868.77 € de subvention du Fonds Vert.

○ Dates à retenir :

. 15 et 29 octobre : Camion « Patifrais » (vente de produits frais cuisinés) sur la place de 16 h à 17 h

. 15 octobre : Assemblée Générale de l'Association Comité des fêtes

. Cérémonie du 11 novembre

. Prochain Conseil Municipal le 29 novembre 2024

Séance levée à : 22:30

En mairie, le 17/10/2024  
Le Maire  
Etienne DURAND

La secrétaire de séance  
Mme BRANSARD Marie-Claire